

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT « L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT) », SISE PLACE
SAINT-FRANCOIS A BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME EDDO NATHALIE, À
OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC, AFIN DE PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UN ETAL DEVANT LEURS MAGASINS, DANS LE CADRE D'UNE
OPERATION PROMOTIONNELLE DES SOLDES, À PARTIR DU LUNDI 28 SEPTEMBRE
2026 JUSQU'AU LUNDI 12 OCTOBRE 2026 DE 08 HEURES 00 A 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 17 Septembre 2026, par laquelle « **L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** », sise Place Saint-François à Basse-Terre, représentée par Madame Nathalie EDDO, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper temporairement le domaine public, afin de permettre l'installation de leurs étals devant leurs magasins, dans le cadre d'une opération promotionnelle des soldes, à partir du **Lundi 28 Septembre 2026 jusqu'au Lundi 12 Octobre 2026**, de 08 heures 00 à 18 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : « **L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** », est autorisée à occuper temporairement le domaine public, afin de permettre l'installation de leurs étals devant leurs magasins, dans le cadre d'une opération promotionnelle des soldes, à partir du **Lundi 28 Septembre 2026 jusqu'au Lundi 12 Octobre 2026**, de 08 heures 00 à 18 heures 00, selon la liste des magasins suivants :

- **New Wave – Jogger sport – Styl Mod - La Jet 7 – l'Ecrin – SEBASTIANO**

ARTICLE 2 : « **L'UNION ECONOMIQUE SUD BASSE-TERRE (UESBT)** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général des Services ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 24 SEP. 2026

Certifie exécutoire compte tenu

de sa notification, le 24 SEP. 2026

de sa publication et/ou son affichage, le 24 SEP. 2026

Fait à Basse-Terre, le 24 SEP. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA